

Code Postal : 83920

Téléphone 04 94 50 44 55  
Télécopie 04 94 50 44 84**ARRÊTÉ DU MAIRE***Arrêté prescrivant la modification n°3 du PLU, par voie simplifiée*

N° PO 391 / 2022

\* \* \*

Le Maire de la Commune de LA MOTTE -Var-

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 1er septembre 2016,

Vu la modification n° 1 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2018 ;

Vu la modification n° 2 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 17 février 2021 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à la modification n°3, par voie simplifiée, du Plan Local de l'Urbanisme en vigueur au 17 février 2021. Cette procédure se déroulera conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et en particulier ses articles L153-45 à L153-48.

**ARTICLE 2 :** La procédure de modification simplifiée aura pour objet d'apporter une correction mineure au dossier de PLU en vigueur concernant le point précisé ci-après :

- suppression de l'emplacement réservé n° 52.

Par suite, les pièces correspondantes du dossier de PLU seront mises à jour : plan de zonage, liste des emplacements réservés. Un exposé des motifs des modifications apportées sera ajouté au rapport de présentation.

**ARTICLE 3 :** Le projet de modification n°3 sera notifié aux personnes publiques associées. L'autorité environnementale sera saisie de la demande d'examen au cas par cas quant à l'éligibilité de cette procédure à évaluation environnementale.

Il sera pris une délibération du conseil municipal précisant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification n°3, par voie simplifiée. Un avis sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie tout au long de la procédure.

Le document de modification simplifiée sera mis à disposition du public durant un mois, accompagné d'un registre d'observation sur lequel tout à chacun sera libre d'y apporter ses remarques. À l'issue de ce mois, Madame le Maire présentera le bilan de la mise à disposition au Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée du PLU.

.../...

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois. Il sera exécutoire dès sa réception en préfecture et accomplissement des mesures de publicité précisées ci-dessus.

Fait à La Motte, le 11 octobre 2022



*Le Maire,*

*Valérie MARCY*

*Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :*

- . par un recours gracieux à nous adresser sous le présent timbre ;*
- . par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon ;*
- . par la saisine de Monsieur le Préfet du Var en application de l'article L2131-8 du Code général des collectivités territoriales*